

COMMUNE DE SAINT SEVERIN – 16390

COMPTE-RENDU

Réunion du conseil municipal du 19 JUIN 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE 19 DU MOIS de JUIN à 18 H. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

Etaient présents : M. Mmes RIVIERE Alain - CORGNAC Michel - FAUVEL Jean-Philippe - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - HERRON Sylvie - LEPARC Pierre – MARCADIER Christian - MERCIER Bruno - MOREAU Jean-Clément - PLANTIVERT Marie- Edith - SIMONET Sylvette - TELEMAQUE Marie-Claude.

Absents excusés : BALLISTRERI Philippe

A été élu Secrétaire de séance : SIMONET Sylvette

Date de convocation : 11/06/2013

Nombre total de conseillers : 14

Nombre de membres présents : 13

Majorité absolue : 7

Rythmes scolaires

Monsieur le Maire évoque la réunion du conseil d'école organisée à Pillac le 13 juin dernier où il a été question d'échanger sur la nouvelle organisation à la rentrée 2013.

C'est l'occasion de rappeler les effectifs des différentes classes :

Instituteur	lieu	Classe	Effectif
Alain MAZZONETTO	ST SEVERIN	CM	18
Agnès JACOUPY	ST SEVERIN	CE	18
Patrick GALLES	PILLAC	GS/CP	20
Caroline MUSSIAL	ST SEVERIN	TPSM/PS/MS	20
TOTAL			76

Soit 76 élèves répartis sur les 4 classes (en dessous, d'un élève, selon le seuil requis pour éviter une fermeture de classe, à l'avenir).

Horaires de classe :

A compter de septembre 2013, les cours se dérouleront sur 4.5 jours de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h00.

Il y aura 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (une fois par semaine le mardi soir), qui remplace les 60 heures d'aide personnalisée mise en place auparavant.

Transport scolaire du soir :

1. Le bus de Pillac partira à 16h05 ;
2. Celui de Saint-Severin à 16h15.

Prise en charge des enfants :

La collectivité prendra en charge les enfants jusqu'à 16h15, ensuite sera mis en place un système de tarification à la demi-heure pour la garderie périscolaire.

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTALE AVEC LE CONSEIL GENERAL :

Dans le cadre de la dernière phase d'aménagement du bourg, Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention avec le département concernant l'aménagement et l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental : RD 17 et RD 709.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le maire à signer la convention avec le département relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental.

Plan « SYLVATUB »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier en date du 24 mai 2013, émanant de la Préfecture sur le plan dénommé SYLVATUB, initié en 2012 au niveau national afin de mieux connaître l'implication de la faune sauvage dans la contamination des bovins en matière de tuberculose.

Dans le cadre de ce dispositif, trois cas de tuberculose bovine dans la population de blaireaux du département de la Charente ont été découverts et confirmés, nécessitant la mise en œuvre de mesures particulières.

En conséquence, Madame la Préfète a pris un arrêté ordonnant la capture de blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine dans des communes limitrophes avec le département de la Dordogne pour limiter sa propagation.

Notre commune se situant dans la zone de piégeage, les services de la Préfecture compte sur la participation de notre commune pour faciliter le travail des lieutenants de louveterie et des piégeurs en demandant aux administrés d'autoriser la pose de collets à proximité des terriers sur leurs propriétés.

Travaux de voirie 2013 en maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes du pays d'Aubeterre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à l'adhésion de ST SEVERIN à la CDC du Pays d'AUBETERRE, la voirie communale est confiée en délégation de maîtrise d'ouvrage à la CDC du Pays d'AUBETERRE.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux de voirie 2013, à savoir :

lieux	voie	HT	TTC
La Carrefourche	VC 115	2 888.50 €	3 454.65 €
La Jarrige	VC 116	1 813.13 €	2 168.50 €
Les Gatines	VC 104	4 372.50 €	5 229.51 €
Rue du 19 mars 1962	VC	232.14 €	277.64 €
Chez Merlet	VC 117	5 602.10 €	6 700.11 €
Maison neuve – Les Berthelotes	VC	1 950.40 €	2 332.68 €
Jean Joly	VC 105	265	316.94 €
Ferragut	VC	1267.76 €	1 516.24 €
De la VC 103 au bourg	VC 3	5 291.52 €	6 328.66 €
Rue du Porche	VC	2 232.36 €	2 669.90 €
	Montant TTC	25 915.41 €	30 994.83 €

Inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées(PDIPR)

le Conseil municipal approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ;

Dénomination précise du CR ou de la partie du CR inscrite :

- CR d'Aubeterre à Palluaud entre la parcelle n°13 ZA et la parcelle n°1045 C puis entre la parcelle n°1046 C et la parcelle n°22 ZB ;
- CR n°6 dit du Tard à la Gravière entre la RD n°458 et la VC n°127 puis entre la VC n°127 et la RD n°709 ;
- CR non dénommé entre la VC n°118 et la n°104 ;
- CR dit du Portrait entre la VC n°118 et la n°104 ;
- CR non dénommé entre la VC n°5 et la limite de commune de Palluaud ;
- CR dit du canal de l'Epine entre la VC n°303 et la limite de commune de Palluaud ;
- CR non dénommé entre la parcelle n°107 ZD et la parcelle n°1231 A ;
- CR non dénommé entre la VC n°5 et la parcelle n°109 ZD ;
- CR dit du Champ de la Louve entre la VC n°115 et la parcelle n°840 A ;
- CR entre la VC n°305 et la parcelle n°101 ZH ;
- CR non dénommé entre la VC n°1 et la parcelle n°632 B ;
- CR non dénommé entre la VC n°1 et la VC n°110 ;
- CR non dénommé entre la VC n°1 et la VC n°3 ;
- CR non dénommé entre le CR de la Prairie du Colombier et la limite de commune de Petit Bersac ;
- CR de la Prairie du Colombier entre la VC n°1 et la parcelle n°638 B ;
- CR non dénommé entre le CR de la Prairie du Colombier et la parcelle n°36 ZK ;
- CR non dénommé entre la VC n°1 et la VC n°311 ;
- CR de la Brousse à Ferragut entre la VC n°1 et la VC n°111 ;
- CR de Aubeterre à Saint Séverin entre la VC n°6 et la RD n°17 ;
- CR non dénommé entre VC n°6 et la limite de commune de Nabinaud ;
- CR non dénommé entre la VC n°302 et la parcelle n°3 ZA ;
- CR non dénommé entre la VC n°302 et la RD n°458 ;
- CR non dénommé entre la VC n°305 et la parcelle n°37 ZA ;
- CR non dénommé entre la VC n°103 et la VC n°321 ;
- CR non dénommé entre la VC n°101 et la VC n°306 ;
- CR non dénommé entre la VC n°5 et la VC n°108 ;
- CR non dénommé entre la VC n°120 et la parcelle n°837 A ;
- CR non dénommé entre le CR d'Aubeterre à Palluaud et la VC n°127.

☞ s'engage à conserver leur caractère public et ouvert ;

☞ autorise le balisage de ces itinéraires en conformité avec la charte de balisage de la Fédération Française de la randonnée pédestre.

CLUB TENNIS DE TABLE :

Monsieur le Maire rappelle la demande du Club de tennis de table en vue d'aménager l'ancienne cabine de cinéma de la salle des fêtes en « club house ».

Il leur avait été accordé l'accès à la loge mais les membres ne peuvent rien stocker étant donné que c'est un lieu fréquenté par les adhérents des autres associations.

De la même manière, Monsieur le Maire en profite pour signaler les demandes renouvelées de la **SOCIETE de CHASSE** pour la création d'un local. Le local actuel des chasseurs trop petit, ne permet que du stockage. Ils auraient besoin, notamment, d'aménager une chambre froide.

Monsieur le Maire signale que sur les terrains appartenant à la collectivité aucun n'est inscrit sur la carte communale. Il est peut être envisagé de construire un bâtiment dans la partie constructible du stade municipal au niveau du terrain de pétanque sans pour autant gêner à la pratique de cette activité ?

En conclusion, la commission des travaux prévoit de se réunir en septembre et de convoquer les membres pour traiter ces deux points évoqués avec les membres des deux associations concernées.

CLOTURE DU STADE :

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par Benoît FOURRE en date du 07 novembre 2012 pour consolider la clôture du stade qu'il a installée.

L'entreprise Concept'O Paysage prévoit de traiter les désordres constatés sur la clôture du stade la deuxième quinzaine de juillet 2013. Et précise que chaque panneau enlevé serait remplacé aussitôt, n'occasionnant aucune contrainte au niveau de la sécurité de ce lieu.

ETAT DE LA TRESORERIE :

Monsieur le Maire évoque la bonne santé de la trésorerie avec un solde de 592 522.91 € au 11 juin 2013 et une exécution budgétaire conforme aux prévisions.

Poste informatique :

L'atelier communal va être équipé, prochainement, d'Internet pour faciliter la communication avec le secrétariat et la gestion des plannings congés/absences du personnel. Le SDITEC a été consulté pour la fourniture d'un logiciel

Courrier de M. DAUCOURT :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, le courrier de M. DAUCOURT concernant une correspondance de ERDF qui lui demande de procéder à l'élagage, à sa charge, de ses arbres au lieu-dit « Les Granges ». M. DAUCOURT manifeste, auprès de M. le Maire, son mécontentement relatif à l'installation d'une ligne électrique à l'initiative du Syndicat d'Electrification et de Gaz d'Angoulême et ne comprend pas pourquoi il n'a pas été prévenu, ce qui l'oblige à faire élaguer ses arbres à proximité. Monsieur le Maire a consulté le SDEG 16 qui lui a apporté la réponse suivante : « la nouvelle ligne a été implantée sur le domaine public à proximité de sa parcelle et selon la règle, le propriétaire d'un arbre dont les branches surplombent le domaine public doit effectuer à sa charge l'élagage du surplomb du domaine public ».

Incivilités abri bus :

Suite à la rencontre avec des riverains excédés par les rassemblements de jeunes autour de l'abri bus sur le parking des écoles, de nouvelles dispositions vont voir le jour au début des vacances d'été. Ces mesures seront concrétisées par la pose de panneaux de contreplaqués, afin d'éviter tout regroupement au niveau de l'abri bus et prévenir ainsi tout vandalisme possible.

Monsieur le maire évoque, également, la neutralisation de l'éclairage public, de ce point, demandée au SDEG16.

Belgique :

Monsieur le Maire fait part du courrier de remerciement M. BALTHAZAR H. à l'ensemble du Comité de Jumelage et à la Municipalité pour leurs attentions témoignées lors du tragique accident de son petit-fils survenu en Belgique.

Le compte rendu de l'assemblée générale du Comité de Jumelage est lu. Il est par ailleurs évoqué le changement, à l'avenir, de la date des rencontres (ascension) entre les deux pays ainsi que leur fréquence.

Site Internet :

Mme Stéphanie FAVRAIS a fait une présentation du site Internet qui finalise une réflexion globale de communication (blog, affichage lumineux, livret d'accueil, bis) souhaitée par la collectivité.

Elle a produit un travail de qualité et, n'a pas hésité à se déplacer à Bellon pour rencontrer et travailler en collaboration avec M. Dirk OVER DE LINDEN à qui, la commune avait confié la réalisation de base.

Devant l'avis unanime du conseil municipal et, après quelques observations, il est donc prévu de le mettre en ligne dès le mardi 25 juin 2013.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est déclarée close.